

## **Procès Verbal**

Le mardi 15 octobre 2024, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 03 octobre 2024, s'est réuni à la Mairie à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur le maire Monsieur Jean-Pierre LASSERRE.

*Secrétaire de la séance* : Mr Xavier CHAUVAC

**Présents** : Monsieur Jean Pierre LASSERRE, Monsieur Xavier CHAUVAC, Monsieur Jean-Luc VERT, Monsieur Gérard VELLES, Monsieur Henri GAUCHIE

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Monsieur Jacques COUDERT, Madame Chantal BAILLY ALLARD

### **Ordre du jour** :

- \* Approbation du PV de la séance du 11 septembre 2024
- \* RODP Orange : redevance annuelle occupation du domaine public
- \* Voirie 2024 : choix de l'entreprise
- \* CPIE 2025 : renouvellement prestation SPANC
- \* Agent recenseur 2025 : recrutement et rémunération
- \* Affaires diverses :
  - *départ en retraite de Danièle Delpauch*
  - *autres sujets*

### **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Après en avoir eu lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2024.

### **Délibérations du Conseil Municipal** :

RODP ORANGE 2024 (N° DE\_2024\_021)

**Délibération n° 2024-21 en date du 15 octobre 2024 portant sur la Redevance d'ORANGE pour l'occupation du domaine public pour l'année 2024.**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prendre connaissance des données concernant la redevance d'occupation du domaine public, et du calcul effectué déterminant le montant de ladite redevance. Ce montant s'élève pour l'année 2024 à la somme de **437 €.** (Quatre cent trente sept Euros).

Le calcul effectué est le suivant :

$(6,710 \text{ kms} \times 64.36 \text{ €}) + (0,10 \text{ kms} \times 48.27 \text{ €}) = 436.68 \text{ € arrondi à } 437 \text{ €}.$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- > **accepte** l'évaluation ci-dessus décrite pour le calcul et le paiement de la redevance d'occupation du domaine public d'ORANGE sur la commune de BASSIGNAC-LE-BAS (Corrèze) ;
- > **sollicite** dès à présent ORANGE pour le versement de cette redevance au titre de l'année 2024 pour un montant de : **437 € 00** ;
- > **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibéré en séance les jour et an susdits.  
Fait à Bassignac-le-Bas, le 17 Octobre 2024.  
Le Maire,  
Jean-Pierre LASSERRE.

Délibération certifiée exécutoire.  
Transmise en Préfecture le 17/10/2024  
Affichage du 17/10/2024  
Le Maire,

Délibération : adoptée

VOIRIE 2024 choix de l'entreprise (N° DE\_2024\_022)

**Délibération n°2024-22 en date du 15 Octobre 2024 portant sur le choix de l'entreprise pour les travaux de voirie 2024**

Monsieur le Maire soumet à l'ensemble du Conseil Municipal les devis reçus en Mairie concernant les travaux de voirie 2024, consistants en la réfection des routes suivantes :

- VC n° 1 Route de Chaviolle
- VC n° 2 Route des Cascades
- VC n° 12 Route du Gasquet
- VC n° 16 Route du Peuch

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS :  
> **porte son choix** sur l'Entreprise DEVAUD TP à Brive-la-Gaillarde (Corrèze) et décide de lui confier la réalisation des **travaux de voirie de l'année 2024** pour un montant de **33.331,00 € HT, soit 39.997,20 € TTC.**

> **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Délibéré en séance les jour et an susdits.  
Fait à Bassignac-le-Bas, le 17 octobre 2024.  
Le Maire,  
Jean-Pierre LASSERRE.

Délibération certifiée exécutoire.  
Transmise en Préfecture le 17/10/2024  
Affichage du 17/10/2024  
Le Maire,

Délibération : adoptée

CPIE 2025 2026 : renouvellement prestation SPANC (N° DE\_2024\_023)

**Délibération n° 2024-23 en date du 15 octobre 2024 portant sur le renouvellement du contrat mission SPANC – Convention avec le CPIE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les évolutions récentes dans les tarifs de la mission de prestation de service pour le SPANC confiée au CPIE de la Corrèze.

La fréquence des contrôles est fixée à : **6 ans** .

*Les redevances pour les différentes prestations sont définies comme suit :*

Installations existantes :

> Pour le contrôle périodique de bon fonctionnement, le montant de la redevance appliqué est de 94.60 €TTC à la charge de l'utilisateur.

En cas d'absence à plus de 2 rendez-vous proposés non décommandés à l'avance, un doublement de la redevance pour contrôle de bon fonctionnement sera appliqué. (En application des articles L 1331-8 et L 1331-11 du code de la santé publique) soit 22.00 €TTC à la charge de l'utilisateur.

> Pour le contrôle périodique lors des ventes dès lors que le précédent contrôle a plus de 3 ans, le montant de la redevance appliqué est de 105.60 €TTC à la charge du vendeur

Installations neuves :

> Pour le contrôle du neuf, réalisé en deux étapes :

- Pour le *contrôle conception* la redevance est de 115.50 €TTC à la charge de l'utilisateur,
- Pour le *contrôle de bonne exécution*, la redevance est de 115.50 €TTC à la charge de l'utilisateur,

Pour les *contre-visites supplémentaires* pour obtenir la validation d'un assainissement conforme, le tarif contre-visite est fixé à 115.50 €TTC à la charge de l'utilisateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

> **retient l'offre** du CPIE de la Corrèze pour le contrôle des installations d'assainissement existantes et neuves ;

> **valide** les tarifs du contrat avec le CPIE de la Corrèze pour les années 2025 et 2026,

> fixe la fréquence des contrôles à 6 ans,

> **valide** les différents montants des redevances établis ci-dessus,

> une TVA de 10% s'appliquera sur ces tarifs

> **délègue** Monsieur le Maire pour la signature du contrat de service.

Délibéré en séance les jour et an susdits.

Fait en Mairie, le 17 octobre 2024.

Le Maire,

Jean-Pierre LASSERRE.

Délibération certifiée exécutoire.

Transmise en Préfecture le 17/10/2024

Affichage du 17/10/2024

Le maire.

Délibération : adoptée



AGENT RECENSEUR pour recensement population 2025 (N° DE\_2024\_024)

**Délibération n° 2024-24 en date du 15 octobre 2024 portant sur l'embauche d'un Agent Recenseur pour le recensement de la population en 2025.**

Suite à la désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2025 (arrêté n°2024-23 en date du 11 juillet 2024), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement prochain d'un agent recenseur.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le procédé et le montant de la rémunération de l'agent recenseur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS :

- > **Autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée** pour recruter l'agent recenseur sur la période du **03 Janvier 2025 au 15 Février 2025**;
- > **Définit** la rémunération de l'agent **par un forfait** correspondant à la **somme brute de 900 €**.
- > **Décide** d'inscrire le montant nécessaire au budget primitif 2025;
- > **Laisse** le soin à Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires pour conclure le contrat d'engagement.

Délibéré en séance les jour et an susdits.

Fait en Mairie, le 17 octobre 2024.

Le Maire,

Jean-Pierre LASSERRE.

Délibération certifiée exécutoire.

Transmise en Préfecture le 17/10/2024

Affichage du 17/10/2024

Le Maire,

Délibération : adoptée

**Affaires diverses :**

a) Départ en retraite de Mme Danièle DELPEUCH, secrétaire générale de mairie. Après échanges, il est convenu d'organiser un pot en mai 2025, au moment officiel du départ en retraite. A cette occasion quelques cadeaux et honneurs lui seront rendus. Plusieurs idées sont soumises.

b) Infiltration dans la cave du presbytère : le conseil a été informé des conclusions de l'expert, à savoir de ne pas construire de dalle ou de creuser entre l'église et le presbytère.

c) Plafond de l'église / assurance protection juridique : Un courrier de Groupama a été reçu ce jour confirmant qu'un dossier a été ouvert au titre de notre garantie Assurance Juridique. Une réponse doit leur être apportée avec justificatifs divers à joindre.

d) Les Cabanes : l'ABF n'a pas délivré d'avis.

e) Mr le maire informe être passé dans l'après-midi en gendarmerie pour recueillir des informations suite à une arrestation récente ayant eu lieu sur notre commune, à Chaviolle. Le nouvel adjudant a d'abord présenté ses excuses pour faute de communication au maire, puis a expliqué qu'il a s'agit d'une intervention du Centre spécialisé anti-drogue de Limoges.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le maire déclare la séance close à 21h45.

Monsieur Jean Pierre LASSERRE  
Président de séance



Monsieur Xavier CHAUVAC  
Secrétaire de séance